

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	10 juillet 2025
Date d'affichage :	10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina (19h14), HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien (19h07) BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine (19h07), TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : CASANAVE-LAULIVE Maryse, BOETE Cécile, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, MARCHAND Cinderella,

Procurations : BOETE Cécile à CLECH Vincent, CASANAVE-LAULIVE Maryse à Yves BOURDON MARCHAND Cinderella à DAUHPIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : LE COQ Laurent

N°2025/73

Finances Locales

Gestion des populations de chats errants

Versement d'une subvention supplémentaire à l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés de Trégrom

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que suite à la délibération 2025/23 du 4 avril 2025, une convention de stérilisation et d'identification des chats sans propriétaire sur la commune a été conclue avec de l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés dont le siège social est fixé à TREGROM.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Les frais de stérilisation et d'identification sont fixés à 160€ pour une femelle et de 130€ pour un mâle.

Suite au décompte transmis par l'association et au vu de la campagne conséquente menée sur la commune afin de réguler la population féline, pour l'année 2025, 15 chats (6 femelles et 9 mâles) ont été relâchés et 24 chats ont été mis à l'adoption.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

ALLOUE une subvention supplémentaire de 1 500€ pour la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune, conformément à la convention signée,

RAPPELLE que les chats non sauvages non identifiés et les chatons de moins de 6 semaines proposés à l'adoption, ne feront pas l'objet d'un décompte de la participation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Laurent LE/COQ

